

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 3 – Mercredi 22 janvier 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

Arrêté fixant le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes de la République et Canton du Jura,

vu l'article 76, al. 1 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux¹,

arrête:

Article premier: L'indemnité versée par la Caisse des épizooties en 2014 représente le 90% de l'estimation officielle.

Art. 2: Le produit de la vente est compris dans le montant versé.

Art. 3: Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 7 janvier 2014

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes:
Michel Thentz

¹ RSJU 916.5

Service de la santé publique

Arrêté dressant pour le canton du Jura la liste des hôpitaux admis au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie au 1^{er} janvier 2014

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes,

vu l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie¹,

vu l'article 58e de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie²,

vu l'article 10 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers³,

vu l'article 11 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladies⁴

arrête:

Article premier¹ Le présent arrêté dresse pour la République et Canton du Jura la liste des hôpitaux admis à fournir des prestations à charge de l'assurance-maladie sociale au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

² La liste des établissements médico-sociaux et des unités de vie de psychogériatrie admis par le canton du Jura fait l'objet d'un arrêté séparé.

Art. 2¹ Les hôpitaux situés sur le territoire jurassien, nécessaires à la couverture des besoins des habitants du canton du Jura pour l'ensemble de leurs prestations sont les suivants:

² Etablissements de soins aigus et maison de naissances:

Etablissement	Localisation	Prestations
Hôpital du Jura	sites de Delémont Porrentruy et Saignelégier	Urgences et prestations selon mandat et catalogue annexé
Maison de Naissance Les Cigognes	Vicques	selon mandat de prestations et catalogue annexé

³ Etablissements de cure et de réadaptation:

Etablissement	Localisation	Prestations
Hôpital du Jura	sites de Delémont Porrentruy et Saignelégier	selon mandat de prestations et catalogue annexé
Clinique Le Noirmont	Le Noirmont	selon mandat de prestations et catalogue annexé

4 Etablissements psychiatriques:

Etablissement	Localisation	Prestations
Unité hospitalière médico-psychologique (UHMP), Hôpital du Jura	site de Delémont	Psychiatrie adulte aiguë, selon mandat de prestations
Unité hospitalière de psychogériatrie (UHP), Hôpital du Jura	site de Porrentruy	Psychogériatrie aiguë, selon mandat de prestations
La Villa Blanche, unité cantonale pédopsychiatrique (UPP)	Porrentruy	Hôpital de jour, pédopsychiatrie selon mandat de prestations

Art. 3 Les hôpitaux situés hors du territoire jurassien, admis pour l'ensemble de leurs prestations, sont les suivants:

Etablissement	Localisation	Prestations
Hôpital du Jura bernois SA	sites de Saint-Imier et Moutier	Soins aigus, selon mandat de prestations du canton de Berne
Hôpital neuchâtelois, site de La Chrysalide	La Chaux-de-Fonds	Soins palliatifs
Centre abC	CHUV et site de Saint-Loup (Pompaples)	Traitement des troubles de l'anorexie-boulimie (selon convention)

Art. 4¹ Les hôpitaux situés hors du territoire jurassien, admis pour les prestations qui ne figurent pas sur le catalogue des prestations hospitalières disponibles sur le territoire jurassien en annexe, sont les suivants:

Etablissement	Localisation	Prestations
Hôpital universitaire de Berne (Inselspital)	Berne	Universitaires
Hôpital universitaire de Bâle (Unispital)	Bâle	Universitaires
Universität Kinderspital beider Basel (UKBB)	Bâle	Universitaires
Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), y compris Hôpital ophtalmique	Lausanne	Universitaires
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	Genève	Universitaires
REHAB Basel	Bâle	Réadaptation neurologique hautement spécialisée
Centre suisse des paraplégiques (CSP)	Nottwil	Réadaptation hautement spécialisée pour paraplégiques et tétraplégiques

² Toute hospitalisation d'un patient domicilié dans le canton du Jura dans un établissement mentionné à l'alinéa 1 dans le cadre de l'assurance maladie de base doit faire l'objet d'une demande de garantie de paiement pour traitement extracantonal, sauf dispositions contraires expressément conclues entre l'établissement et le Département de la Santé et des Affaires sociales.

Art. 5¹ Le présent arrêté constitue une décision au sens de l'article 53 LAMal. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa notification.

² Un éventuel recours contre la présente décision sera dépourvu de l'effet suspensif.

Art. 6 Annexe:

• Catalogue 2014 des prestations hospitalières disponibles sur le territoire jurassien.

Art. 7 Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2014. Il remplace l'arrêté du 13 décembre 2013.

Delémont, le 13 janvier 2014

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes:
Michel Thentz

¹ RS 832.10

² RS 832.102

³ RSJU 810.11

⁴ RSJU 832.10

Service de l'économie rurale

Prescriptions pour les marchés publics de bétail valables dès le 1.1.2014: principales modifications

Les prescriptions pour les marchés publics de bétail datant de 2010 ont été mises à jour et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les principales modifications sont les suivantes:

Marques auriculaires BDTA: les prescriptions précisent que les animaux doivent être présentés avec les deux marques auriculaires BDTA (boucles originales) faute de quoi ils seront refusés. De plus, le fournisseur assume l'entière responsabilité de la concordance des deux marques.

Boucles nasales pour les taureaux: jusqu'à présent, tous les taureaux âgés de plus de 12 mois devaient être munis d'une boucle nasale. Les nouvelles prescriptions font une différence entre les taureaux conduits au licol et les taureaux présentés au couloir. L'âge à partir duquel la boucle est obligatoire reste fixé à 12 mois pour les premiers alors qu'il est porté à 18 mois pour les taureaux présentés au couloir.

Nombre de contributions par bénéficiaire: pour les communautés d'exploitation, le nombre annuel de contributions maximum est porté à 45 (au lieu de 30).

Gestation: les prescriptions ne fixent plus de limite en ce qui concerne la durée de gestation.

Montant de la contribution pour les jeunes vaches (moins de 4 ans): cette contribution passe de Fr. 250.- à Fr. 200.-.

Animaux issus d'une insémination artificielle de semence mixte de plusieurs taureaux (ex. SILIAN): les prescriptions précisent que ces animaux ne peuvent pas bénéficier de la contribution pour les jeunes vaches (contribution maximale: Fr.150.-).

Les prescriptions peuvent être téléchargées sur le site internet www.jura.ch/ecr, rubrique « production animale », commandées par e-mail (production-animale@jura.ch) ou par téléphone (032 420 74 12). Elles sont également à disposition sur les places de marché.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

journalofficiel@pressor.ch

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

Montant des cotisations à la Caisse des épizooties pour 2014

Lors de sa séance du 18 décembre 2013 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux (RSJU 916.51), le Comité de gestion de la Caisse des épizooties a fixé comme suit le montant des cotisations 2014 pour chaque espèce animale assurée:

– équins de plus de 30 mois:	Fr. 3.90 / tête
– équins jusqu'à 30 mois:	Fr. 2.20 / tête
– vaches (laitières, allaitantes, tarées, autres vaches):	Fr. 6.60 / tête
– autres bovins:	Fr. 3.30 / tête
– porcs:	Fr. 1.70 / tête
– moutons:	Fr. 1.70 / tête
– chèvres:	Fr. 1.70 / tête
– lapins:	Fr. 0.30 / tête
– volaille domestique jusqu'à 250 têtes:	Forfait de Fr. 6.–
– plus de 250 têtes:	Fr. 0.06 / tête
– abeilles:	Fr. 2.20 / colonie
– Camélidés (lama, alpaga):	Fr. 11.– / tête
– Gibier à onglons (daim, cerf):	Fr. 1.70 / tête
– Poissons:	Fr. 5.50 / 100 kg

Pour le relevé des données agricoles et/ou pour la perception des cotisations, une indemnité est versée aux préposés agricoles selon l'article 8 de l'Ordonnance concernant la nomination, les tâches et l'indemnisation des préposés à l'agriculture et leurs suppléants (RSJU 910.111):

– Détenteur PER:	Fr. 40.–
– Saisie des données sur internet par le préposé:	Fr. 25.–
– Détenteur non PER:	Fr. 10.–

Le jour du recensement, le montant des cotisations à la Caisse des épizooties ainsi que les indemnités doivent être versés intégralement au préposé agricole chargé de récolter les sets de formule. Si celles-ci ne peuvent être encaissées directement, un émolument administratif sera facturé pour la perception des cotisations et le paiement des indemnités aux préposés agricoles.

Dans le cas des cotisations perçues directement par le SCAV (abeilles et poissons), un émolument administratif sera facturé en sus.

Delémont, le 14 janvier 2014

La vétérinaire cantonale et présidente du comité de gestion: D^r Anne Ceppi

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

Surveillance de la métrite contagieuse équine (MCE)

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires rappelle que les mesures de prévention contre la MCE sont toujours en vigueur (art. 242 de l'Ordonnance sur les épizooties) et en particulier que:

- les détenteurs d'**étalons reproducteurs** doivent les soumettre chaque année **avant le début de la saison de monte, à un examen bactériologique** quant à la MCE.
- observer les juments les jours qui suivent la saillie et les **juments suspectes de MCE** ou présentant un **écoulement vaginal anormal** doivent faire l'objet d'un examen vétérinaire.
- soumettre à un examen bactériologique quant à la MCE les animaux importés de l'étranger, saillis ou utilisés pour la saillie à l'étranger avant de les utiliser pour la monte en Suisse.

Nous recommandons donc aux étalonniers la plus grande attention et la plus grande prudence lors des opérations de monte, affûtage et saillie.

Delémont, le 14 janvier 2014

La vétérinaire cantonale: D^r Anne Ceppi

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:
journalofficiel@pressor.ch
Jusqu'au lundi 12 heures

Service de la santé publique

Catalogue 2014 des prestations hospitalières disponibles sur le territoire jurassien

Domaine de prestations	Sigle	Désignation	Etablissements		
			Hôpital du Jura	Clinique Le Noirmont	Maison de Naissance Les Cigognes
Soins aigus					
Paquet de base	BP	Base médecine interne et chirurgie	X		
	BPE	Base pour fournisseurs de prestations programmées	X		
Vaisseaux	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	X		
	ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux		Non disponible	
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens		Non disponible	
	ANG4	Interventions sur les vaisseaux intracrâniens		Non disponible	
	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	X		
	GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux	X		
	GEF3	Chirurgie carotidienne		Non disponible	
	GEF4	Chirurgie des vaisseaux intracrâniens		Non disponible	
	RAD1	Radiologie interventionnelle	X		
Ophtalmologie	AUG1	Ophtalmologie	X		
	AUG1.1	Strabologie	X		
	AUG1.2	Affections de l'orbite	X		
	AUG1.3	Affections des paupières et de l'appareil lacrymal, problèmes de chirurgie plastique	X		
	AUG1.4	Conjonctive, cornée et sclère (y c. transplantations de cornée)	X		
	AUG1.5	Glaucome	X		
	AUG1.6	Cataracte	X		
	AUG1.7	Affections du corps vitré/de la cornée	X		
Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	X		
	BEW2	Orthopédie	X		
	BEW3	Chirurgie de la main	X		
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	X		
	BEW5	Arthroscopie du genou	X		
	BEW6	Reconstruction de membres supérieurs	X		
	BEW7	Reconstruction de membres inférieurs	X		
	BEW8	Chirurgie de la colonne vertébrale	X		
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée de la colonne vertébrale	X		
	BEW9	Tumeurs osseuses	X		
	BEW10	Chirurgie du plexus		Non disponible	
	BEW11	Réimplantations		Non disponible	
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)	X		
	DER1.1	Oncologie dermatologique	X		
	DER1.2	Affections cutanées graves		Non disponible	
	DER2	Traitement des plaies	X		
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	X		
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie	X		
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	X		

Domaine de prestations	Sigle	Désignation	Etablissements		
			Hôpital du Jura	Clinique Le Noirmont	Maison de Naissance Les Cigognes
Obstétrique	GEBH	Maisons de naissance (à partir de 37 ^e semaine)			X
	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34 ^e semaine et >=2000g)	X		
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de la 32 ^e semaine et >=1250g)	Non disponible		
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	Non disponible		
Gynécologie	GYN1	Gynécologie	X		
	GYN1.1	Néoplasmes malins de la vulve et du vagin	X		
	GYN1.2	Néoplasmes malins du col de l'utérus	Non disponible		
	GYN1.3	Néoplasmes malins du corps utérin	X		
	GYN1.4	Néoplasmes malins de l'ovaire	X		
	GYN2	Néoplasmes malins de la glande mammaire	X		
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité	Non disponible		
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	X		
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	Non disponible		
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	X		
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	X		
	HAE4	Transplantation autologue de cellules souches hématopoïétiques	Non disponible		
	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)	Non disponible		
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple	Non disponible		
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	Non disponible		
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	Non disponible		
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	Non disponible		
	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	X		
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	X		
	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	Non disponible		
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	Non disponible		
KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	X			
Oto-rhino-laryngologie	HN01	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	X		
	HN01.1	Chirurgie cervico-faciale	X		
	HN01.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	Non disponible		
	HN01.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	X		
	HN01.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	Non disponible		
	HN01.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	X		
	HN01.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et /ou ouverture de la dure-mère	Non disponible		
	HN01.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	Non disponible		
	HN02	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	X		
	KIE1	Chirurgie maxillaire	X		
Nouveau-nés	NE01	Soins de base aux nouveau-nés (niveaux I et IIA, à partir de la 34 ^e semaine et >=2000g)	X		

Domaine de prestations	Sigle	Désignation	Etablissements		
			Hôpital du Jura	Clinique Le Noirmont	Maison de Naissance Les Cigognes
Nouveau-nés	NE01.1	Néonatalogie (au niveau IIB, à partir de la 32 ^e semaine et >=1250g)	Non disponible		
	NE01.1.1	Néonatalogie spécialisée (niveau III)	Non disponible		
Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	X		
Neurologie	NEU1	Neurologie	X		
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	X		
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	X		
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires (sans stroke unit)	X		
	NEU3.1	Maladies cérébrovasculaires (avec stroke unit, provisoire)	Non disponible		
	NEU4	Epileptologie : diagnostic complexe	Non disponible		
	NEU4.1	Epileptologie : traitement complexe	X		
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie	Non disponible		
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	Non disponible		
(Radio-)oncologie	NUK1	Médecine nucléaire	Non disponible		
	ONK1	Oncologie	X		
	RA01	Radio-oncologie	X		
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	X		
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	X		
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	Non disponible		
	PNE1.3	Mucoviscidose et diagnostic/ traitement complexe lors d'hypertension pulmonaire primaire	X		
	PNE2	Polysomnographie	X		
Rhumatologie	RHE1	Rhumatologie	X		
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	X		
Chirurgie thoracique	TH01	Chirurgie thoracique	X		
	TH01.1	Néoplasmes malins du système respiratoire (résection curative par lobectomie/ pneumonectomie)	Non disponible		
	TH01.2	Chirurgie du médiastin	Non disponible		
Transplantations d'organes solides	TPL1	Transplantations d'organes solides (CIMHS)	Non disponible		
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	X		
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)	Non disponible		
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	Non disponible		
Urologie	UR01	Urologie sans titre de formation approfondie « urologie opératoire »	X		
	UR01.1	Urologie avec titre de formation approfondie « urologie opératoire »	X		
	UR01.1.1	Prostatectomie radicale	X		
	UR01.1.2	Cystectomie radicale	X		
	UR01.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	X		
	UR01.1.4	Surrénalectomie isolée	Non disponible		
	UR01.1.5	Plastie reconstructive de la jonction pyélo-urétérale	X		
	UR01.1.6	Plastie reconstructive de l'urètre	X		
	UR01.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	Non disponible		
	UR01.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	Non disponible		

Domaine de prestations	Sigle	Désignation	Etablissements		
			Hôpital du Jura	Clinique Le Noirmont	Maison de Naissance Les Cigognes
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	X		
	VIS1.1	Interventions majeures sur le pancréas		Non disponible	
	VIS1.2	Interventions majeures sur le foie		Non disponible	
	VIS1.3	Chirurgie de l'œsophage		Non disponible	
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	X		
	VIS1.5	Interventions sur le bas rectum	X		
Domaines pluridisciplinaires	AVA	Soins somatiques aigus pour personnes souffrant de maladies de dépendance		Non disponible	
	GER	Gériatrie aigue	X		
	KINB	Chirurgie pédiatrique de base	X		
	KINC	Chirurgie pédiatrique	X		
	KINM	Pédiatrie	X		
	PAL	Centre de compétences en soins palliatifs ¹	X		
Réadaptation ²					
		Réadaptation générale/polyvalente	X	X	
	NERE	Réadaptation neurologique	X		
	SBRE	Réadaptation ostéo-articulaire et musculaire	X	X	
	HKRE	Réadaptation cardiovasculaire		X	
	AORE	Autre réadaptation spécifique	X	X	
	PSRE	Réadaptation psychosomatique		X	
	GERE	Réadaptation gériatrique	X	X	
		Réadaptation pulmonaire		Non disponible	
		Prestations hautement spécialisées		Non disponible	
Psychiatrie					
		Psychiatrie	X		
		Psychiatrie de la personne âgée	X		
		Psychiatrie médico-légale		Non disponible	
		Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents ³		Non disponible	
		Traitement des troubles alimentaires; examens/traitements des troubles du sommeil; traitement par sismothérapie		Non disponible	

Delémont, le 19 décembre 2013

Validée par le chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

Annule et remplace la version du 26 octobre 2012

Michel Thentz

Groupes de prestations : les domaines de prestations s'articulent en groupes de prestations. Ces derniers sont liés hiérarchiquement au sein de chaque domaine au moyen d'un sigle. Ainsi, le groupe de prestations chirurgie viscérale, désigné par le sigle VIS1, forme la base des autres groupes qui y sont rattachés (VIS1.1 à VIS1.5). Tous les groupes de prestations sont définis de manière univoque sur la base de codes de diagnostic (CIM) et de traitement (CHOP) ou sur la base de SwissDRG.

Les prestations ambulatoires ne sont pas mentionnées dans ce catalogue.

¹ en collaboration avec l'Equipe Mobile en Soins Palliatifs - BEJUNE

² le Centre Rencontres à Courfaivre fournit également certaines prestations de réadaptation/réhabilitation pour les personnes victimes de traumatisme cérébral.

³ Clos-Henri, rattaché à la Fondation Dépendances au Prédame, fournit également des prestations de réadaptation pour personnes dépendantes.

³ psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : collaboration avec l'UHPA à moutier (structure commune intercantonale JU-BE), avec l'UPP (Villa Blache - Hôpital de jour) et le CMPEA.

CIMHS : convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée

Validé par le chef du DSA le 19 décembre 2013

Service des infrastructures,
section des constructions routières

Commune de Val Terbi
Restrictions de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures publie les restrictions de circulation suivantes:

Route cantonale N° 1565, Courrendlin - Vicques
Entrée Ouest de Vicques

Le signal de limitation de vitesse OSR 2.30.1 « Vitesse maximale 50. Limite générale » ainsi que le signal d'entrée de la localité sont déplacés de 230 m en direction de Courrendlin. Le carrefour d'accès aux installations sportives est inclus dans le tronçon limité à 50 km/h.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à ces mesures.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 16 janvier 2014

Service des ponts et chaussées
Ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Assemblée communale extraordinaire, vendredi 21 février 2014, à 20 h 15, à l'école du Bémont

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2013.
2. Discuter et adopter la convention de délégation de compétences entre la commune et le Syndicat pour la gestion des Biens propriété des communes des Franches-Montagnes.
3. Sous réserve d'approbation du point 2, discuter et adopter le règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets.
4. Sous réserve d'acceptation des points 2 et 3, discuter et adopter le règlement tarifaire concernant les déchets.

La convention mentionnée au point 2 ainsi que les règlements mentionnés au point 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le Bémont, le 17 janvier 2014

Conseil communal

Delémont

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 14 janvier 2014, la :

- modification du plan directeur communal, cahier des charges du secteur « q »

Le plan et les documents qui l'accompagnent peuvent être consultés au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 17 janvier 2014

Au nom du Conseil communal
Le président : Pierre Kohler
La chancelière : Edith Cuttat Gyger

Delémont

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 14 janvier 2014, la :

- modification de l'aménagement local, plan de zones 1 « Bâti » et art. 3.1.3 RCC – Extension de la zone centre C, création du secteur q « Gare Est ».

Le plan et les documents qui l'accompagnent peuvent être consultés au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 17 janvier 2014

Au nom du Conseil communal
Le président : Pierre Kohler
La chancelière : Edith Cuttat Gyger

Delémont

Dépôt public

Modification de l'aménagement local

Plan de zones 1 « Bâti », zone mixte A secteur g et zone verte A Parcelles 5283 et 3404

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Delémont dépose publiquement durant 30 jours, soit du **22 janvier 2014 au 21 février 2014 inclusivement**, en vue de son adoption par le Conseil de Ville de Delémont :

- la modification du plan de zones 1 « Bâti » - Zone mixte A secteur g et zone verte A – parcelles 5283 et 3404.

Le projet de modification du plan de zones 1 « Bâti » peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1, où les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, **jusqu'au 21 février 2014 inclusivement**. Elles porteront la mention « Modification de l'aménagement local – Parcelles 5283 et 3404 ».

Delémont, le 17 janvier 2014

Au nom du Conseil communal
Le président : Pierre Kohler
La chancelière : Edith Cuttat Gyger

Delémont

Restrictions à la circulation

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante :

Signalisation

Chemin de Bellevoie du carrefour rue de l'Avenir au giratoire de la route de Moutier

Pose de signaux OSR 2.50 « Interdiction de parquer », recto verso avec plaque complémentaire « Des deux côtés ».

Le plan de circulation N° UE-ROU-SIG-005.DWG sur lesquels figurent les signaux fait partie intégrante de

la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 20 janvier 2014

Conseil communal

Fontenais

Assemblée communale ordinaire, lundi 3 février 2014, à 20 h 15

Salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 2 décembre 2013.
2. Discuter et approuver le budget 2014, fixer la quotité d'impôt ainsi que le taux des différentes taxes communales.
3. Discuter et approuver l'acquisition de la parcelle N° 817, de 2'773 m², située au lieu-dit Es Cotays à Villars/Fontenais, et voter le crédit de 300'000 francs. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Prendre connaissance de la démarche de la commune pour l'octroi du label Cité de l'énergie Gold et voter un crédit de 10'000 francs pour les frais administratifs et d'étude relatifs à ce projet. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Fontenais, janvier 2014

Conseil communal

Soyhières

Assemblée communale ordinaire

Les ayants-droit de la commune municipale de Soyhières / les Riedes-Dessus sont conviés à une assemblée communale ordinaire le mardi 18 février 2014, à 20 h, à La Cave.

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière Assemblée du 17.12.2013.

2. Présentation et approbation du décompte final « Eclairage public - Route de Bâle » .
3. Prendre connaissance du nouveau « règlement communal concernant les inhumations et le cimetière » et l'approuver.
4. Discuter et voter un crédit supplémentaire de Fr. 100 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la « Réfection du bâtiment du Football », en complément au crédit de Fr. 200 000.– voté lors de l'Assemblée communale du 26.03.2013 – soit un total de Fr. 300 000.–; Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Soyhières, le 15 janvier 2014

Le Conseil communal

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

Ecoles secondaires

(9^e – 11^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant (E) avec une rétribution à 100%, 90% 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.
4. Date limite de postulation: 19 février 2014.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » au président mentionné ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

Communauté de l'École secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs

Porrentruy-Collège Thurmann

Suite à un départ à la retraite.

1 poste à 30 % (8 leçons hebdomadaires)

Degré: 9^e – 11^e HarmoS

Discipline: Allemand

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Le poste pourrait être complété par d'autres leçons au 2^e semestre.

Postulations à adresser à M^{me} Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission de l'école secondaire d'Ajoie et Clos du Doubs, Rte de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.

Renseignements auprès de M. Patrick Bandelier, directeur du Collège Thurmann, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 93 30.

Ecole secondaire des Franches-Montagnes

Saignelégier

1 poste à 80 %

Disciplines: Sciences naturelles (14 périodes) Option projet (9 périodes)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Laurent Nicolet, directeur de l'école secondaire de Saignelégier, Ch. des Primevères 15, 2350 Saignelégier.

Renseignements auprès de M. Laurent Nicolet, directeur de l'école secondaire de Saignelégier, tél. 032 951 29 02, email. es.saignelegier@ju.educanet2.ch.

Ecole secondaire de la Haute-Sorne

Bassecourt

1 poste à 50 %

Disciplines: français (6 leçons) allemand (10 leçons)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

1 poste à 80 %

Disciplines: mathématiques (5 leçons) sciences (13 leçons)

travaux pratiques de biologie (4 leçons) laboratoire de sciences (3 leçons)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

1 poste à 70 %

Disciplines: ACM (10 leçons) géographie (12 leçons)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Anne-Lise Willemin, présidente de la Commission de l'école secondaire de la Haute-Sorne, Les Courtils 10, 2873 Saulcy.

Renseignements auprès de M. André Comte, directeur de l'école secondaire de la Haute-Sorne, 2854 Bassecourt, tél. 032 426 76 89

Delémont, le 17 janvier 2014

Service de l'enseignement

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



Service de l'administration et des finances

Ch. de la Ciblerie 45

250 Bienne

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche :

3 stagiaires MPC

Ce stage de longue durée en entreprise est obligatoire pour obtenir la maturité professionnelle; il permet d'accéder aux Hautes Ecoles Spécialisées et de se présenter aux examens de la passerelle DUBS (accès aux formations de niveau tertiaire).

Exigence: maturité commerciale

Entrée en fonction: le 1^{er} août 2014

Durée du stage: 12 mois

Lieu de travail: Bienne

Pour les postes ci-dessus, un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Véronique Rieser au 032 886 99 68, veronique.rieser@hep-bejune.ch

Un-e stagiaire en information documentaire

Ce stage préparatoire est obligatoire pour accéder à la formation de spécialiste HES en information documentaire (bibliothécaire, documentaliste, archiviste); il permet de se familiariser avec le monde de l'information documentaire: notions pratiques dans les domaines de la bibliothéconomie, de l'informatique et de l'audio-visuel.

Exigences: maturité de type gymnasiale ou professionnelle commerciale (MPC), diplôme de l'école supérieure de commerce – CFC en relation avec les études, maturité spécialisée

Entrée en fonction: le 1^{er} septembre 2014

Durée du stage: 12 mois

Lieu de travail: Bienne

Pour ce dernier poste, un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Isabelle Mamie au 032 886 97 22, isabelle.mamie@hep-bejune.ch

Procédure:

Votre dossier de candidature avec vos bulletins de notes des trois dernières années est à envoyer, jusqu'au 15 février 2014, à M^{me} Véronique Rieser, Responsable du personnel, Chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne, avec la mention « Postulation » suivie de l'indication du poste souhaité.

Alle

En raison du départ du titulaire au 30 juin 2014, la Commune d'Alle met au concours le poste de

receveur-se communal-e

Missions principales:

- tenue de la comptabilité et de la caisse, facturation, gestion du budget
- services à la population, administration financière des immeubles et de la fortune de la Commune
- gestion des dossiers tutélaires, du rôle des contribuables et des déclarations fiscales, des locations de la maison forestière
- Caissier de la Crèche « Les P'tits Musclés », de l'association du Centre sportif régional, administrateur de la Résidence « Clos Bidaine »

Profil requis:

- CFC d'employé-e de commerce, diplôme de comptable ou titre équivalent avec expérience professionnelle confirmée
- Maîtrise indispensable des outils informatiques, Windows XP, Word & Excel
- Aptitude à travailler de manière indépendante et efficace; faire preuve d'entregent, fournir des prestations de qualité; capacité d'initiative et de synthèse

Taux d'occupation: 80 à 100%

Domicile légal et fiscal: Alle

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2014

Traitement: selon le statut du personnel communal

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de M. le maire Stéphane Babey, tél. prof. 032 466 79 92

Les postulations, accompagnées des documents usuels, sont à adresser sous pli fermé à Conseil communal, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle, avec la mention « Postulation », jusqu'au 10 février 2014, le timbre postal faisant foi.

Le Triage forestier Rangiers-Sorne
(Vallée de Delémont ouest)

met au concours un poste de

Garde-forestier ESF (ou formation équivalente) à 100%

Vos tâches:

- Assurer, en collaboration avec 2 gardes, la conduite opérationnelle du triage forestier regroupant 11 collectivités publiques et les forêts privées pour un volume annuel d'exploitation de 28 000 m³.
- Gérer l'équipe forestière de 4 personnes.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir

Délais de postulation: 28.02.2014

Pour de plus amples renseignements techniques, veuillez vous adresser à M. Marcel Mahon, garde-forestier, tél. 079 756 49 65.

Les dossiers de candidature sont à envoyer, avec la mention « Postulation » à la présidente du Triage: Madame Rose-Marie Allemann, St-Hubert 11, 2854 Bassecourt.

Tél: 032 426 54 56, 078 909 31 07.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Office de l'Environnement

Service organisateur/Entité organisatrice:

Office de l'Environnement, ch. du Bel'Oiseau 12, 2882 St-Ursanne, Suisse, Téléphone: 032 420 48 10, Fax: 032 420 48 11, E-mail: *secr.env@jura.ch*, URL <http://www.jura.ch/DEE/ENV.html>

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Office de l'Environnement, ch. du Bel'Oiseau 12, 2882 St-Ursanne, Suisse, Téléphone: 032 420 48 10, Fax: 032 420 48 11, E-mail: *nicolas.eichenberger@jura.ch*

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 05.02.2014

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 21.03.2014 **Heure:** 11: 00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

21.03.2014, **Heure:** 11: 05, **Ville:** St-Ursanne

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de services

Autres services

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations

2.2 Titre du projet du marché

Elaboration des modules Assainissement du PsEaux 21 Birse, 22 Allaine et 23 Doubs

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71313000 - Services de conseil en ingénierie de l'environnement

2.5 Description détaillée des tâches

Elaboration des modules Assainissement du PsEaux 21 Birse, 22 Allaine et 23 Doubs:

Phase I Etat des lieux

Phase II Questions spécifiques

Phase III Plan d'actions

2.6 Lieu de la fourniture du service

St-Ursanne

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 02.06.2014 et fin 30.06.2016

Remarques: En lien avec l'élaboration d'une nouvelle législation sur la gestion des eaux, les chapitres «3.7 Plans d'actions des PGEE» et «8 Coûts et financement de l'assainissement» sont à réaliser en priorité. ENV doit disposer des éléments nécessaires en septembre 2014.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.

Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura Service des infrastructures (SIN)

Service organisateur/Entité organisatrice: RWB Jura SA, à l'attention de Julien Parietti, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 81 81, Fax: 032 465 81 82, E-mail: julien.parietti@rwb.ch, URL —

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

République et Canton du Jura
 Service des infrastructures (SIN), à l'attention de Mario Mariniello, 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 53 73, Fax: 032 420 53 71, E-mail: mario.mariniello@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

21.02.2014
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 27.02.2014 **Heure:** 16: 00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Le date du sceau postal fait foi. Les offres doivent être envoyées par la poste. Aucune offre directement envoyée au SIN ne sera acceptée.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Ancienne usine Onivia à Porrentruy Démolition partielle du bâtiment

2.3 Référence / numéro de projet

RWB / 11N036

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45111100 - Travaux de démolition

2.5 Description détaillée du projet

Le site de l'ancienne usine Onivia, route de Courgenay 24, parcelle n° 773 à Porrentruy nécessite un assainissement.

Afin de mener à bien les investigations devant permettre l'établissement d'un projet d'assainissement, une partie des bâtiments doit être démolie. Le projet prévoit ainsi la démolition de plusieurs bâtiments jusqu'au niveau du radier, la démolition des ouvrages présents dans les caves, ainsi que la réalisation d'une rampe d'accès au sous-sol.

2.6 Lieu de l'exécution

Commune de Porrentruy

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Seules les variantes d'exécution sont admises.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

Remarques: Une offre partiellement remplie ne sera pas recevable et sera exclue de la procédure d'adjudication

2.10 Délai d'exécution

Début 07.04.2014

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Les consortiums sont admis selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Les sous-traitants sont admis selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 05.02.2014

Prix: Fr. 0.00

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch ou à l'adresse suivante: RWB Jura SA, à l'attention de Julien Parietti, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 81 81, E-mail: julien.parietti@rwb.ch

Dossier disponible à partir du: 07.02.2014
jusqu'au: 28.02.2014

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Veuillez vous inscrire directement auprès du bureau d'ingénieurs RWB. Les dossiers d'appel d'offre seront à télécharger gratuitement sur www.simap.ch. Les frais liés à l'impression de dossiers demandés auprès bureau d'ingénieurs RWB seront facturés.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC****4.2 Conditions générales**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Les consortiums sont admis selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

4.5 Autres indications

Une visite des lieux est plus que souhaitée.

4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel du canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**INSCRIPTIONS AUX ECOLES SUIVANTES :****CEJEF**

DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS

**ÉCOLE DE CULTURE
GÉNÉRALE****Ecole de culture générale**

Fbg des Capucins 2, Delémont

tél. 032 420 79 10

courriel : secretariat@ds2a.chFormulaire en ligne sur www.ds2a.ch**CEJEF**

DIVISION LYCÉENNE

LYCÉE CANTONAL**Lycée cantonal**

Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy

tél. 032 420 36 80

courriel : lycee.cantonal@jura.chInscription en ligne sur www.lycee.ch dès le
1^{er} février 2014**CEJEF**

DIVISION COMMERCIALE

ÉCOLE DE COMMERCE**Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy)**

Rue de l'Avenir 33, Delémont

tél. 032 420 77 20

courriel : secr.ecd@jura.chFormulaire en ligne sur www.ec-jura.ch**DELAI D'INSCRIPTION : 28 FEVRIER 2014**